Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA OUEST PARTENAIRES AUDIT
33 AVENUE DU BOIS D'AMOUR
BP 89
44502 LA BAULE

Dépôt effectué par :

SA OUEST PARTENAIRES AUDIT
33 AVENUE DU BOIS D'AMOUR
BP 89
44502 LA BAULE

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 313 997 975 <3153/1978B00102>

Pièces déposées le 21/03/2005 Numéro : 250823

Ordonnance du Président du 21/03/2005
- Nomination de Commissaire aux apports
MR AYMERIC GEORGES (FUSION OUEST PARTENAIRE AUDIT AVEC ABH)

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANT.)

PHOTOCOPIE
SANS
VALEUR
LEGALE
L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Y005008S

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

TRIBUNAL DE COMMERCE
18 MARS 2005
44600 St-NAZAIRE

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE,

Aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports,

LES SOUSSIGNES :

✷ **Monsieur Patrick AUFFRET,** demeurant à SAINT NAZAIRE (44600) 53 route de Guindreff,

Agissant en qualité de cogérant de la société ABH, SARL au capital de 30 000 Euros dont le siège social est fixé à PORNICHET (44380) 3 boulevard des Combattants d'Afrique du Nord, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 433 043 858,

✷ **Monsieur Jacky BUTROT,** demeurant à GUERANDE (44350) 1 allée des Ardennes, Les Coteaux de Colveu,

Agissant en qualité de président de la société OUEST PARTENAIRES AUDIT, société anonyme au capital de 46 000 €, dont le siège social est fixé à LA BAULE (44500) 33 avenue du Bois d'Amour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 313 997 975

A l'honneur de vous exposer :

- que leurs sociétés envisagent une fusion par absorption de la société ABH par la société OUEST PARTENAIRES AUDIT.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles L.236-23 et L.236-10 du Code du Commerce et de l'article 257 alinéa 2 du Décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner Monsieur Georges AYMERIC, Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à LA BAULE (44500) 16 avenue Marcel Rigaud, en qualité de Commissaire unique à la fusion, chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société ABH à la société OUEST PARTENAIRES AUDIT et d'en faire rapport conformément aux dispositions des articles L.236-23 et L236-10 du Code Commerce.

Ils vous prient Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de leurs salutations respectueuses.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, A LA BAULE (44), LE 18 MARS 2005

Monsieur Patrick AUFFRET

Monsieur Jacky BUTROT

PHOTOCOPIE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

ORDONNANCE

Nous, ***Alain LACROIX*** PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE,

Assistée de Maître ***VALENTIN*** Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 236-23 ET L 236-10 du code de commerce et l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967,

Attendu que la requête nous paraît fondée et qu'il y a lieu d' y faire droit.

EN CONSEQUENCE :

Désignons en qualité de commissaire aux apports :
Monsieur AYMERIC Georges
16 avenue Marcel Rigaud
44500 LA BAULE

en qualité de commissaire unique à la fusion, chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société ABH à la société OUEST PARTENAIRES AUDIT et d'en faire rapport conformément aux dispositions des textes sus-visés.

Ordonnons la publicité, par dépôt en annexe au registre du registre du commerce et des sociétés de ladite ordonnance et sa notification s'il y a lieu ;

Ordonnons que les frais de la présente ordonnance et de ses suites soient à la charge du requérant.

A SAINT-NAZAIRE, le 21/03/05

LE PRESIDENT,

LE GREFFIER,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DÉLIVRÉ LE

23 MARS 2005

PAR LE GREFFIER SOUSSIGNÉ

LEGAL

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ